

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0708**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Centrale d'achat territoriale - Approbation de la modification du règlement général

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0708**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Centrale d'achat territoriale - Approbation de la modification du règlement général**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0375 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les principes d'élaboration du schéma de promotion des achats responsables (SPAR) et affirmé le rôle de la commande publique dans l'accélération de la transition écologique et solidaire à l'échelle du territoire. Cette démarche de progrès, construite en synergie avec le tissu économique local et l'ensemble des acheteurs publics partenaires, peut aujourd'hui s'appuyer sur l'activité de la centrale d'achat territoriale.

Créée par délibération du Conseil n° 2019-3988 du 16 décembre 2019, la centrale d'achat territoriale porte l'ambition de promouvoir un achat public responsable et innovant en favorisant le renforcement des coopérations métropolitaines. Outil au service du pacte de cohérence métropolitain et levier du SPAR, elle offre l'opportunité de valoriser les potentiels sociaux et environnementaux du territoire par l'achat public en accompagnant, en tant que de besoin, la mise en œuvre des projets de territoire.

La Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, procède en application de l'article L 2113-2 du code de la commande publique, à la passation d'accords-cadres ou de marchés de fournitures, de services ou de travaux (hors construction de bâtiments) pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, dans la limite de ses compétences et de son ressort territorial. L'adhésion au dispositif d'intermédiation contractuelle est ouverte aux acheteurs publics du territoire que sont les communes, leurs centres communaux d'action sociale et les entités publiques que la Métropole finance ou contrôle. Elle s'effectue sur une base volontaire, à l'appui d'une convention d'adhésion et conformément au règlement général de la centrale d'achat territoriale, joints au présent dossier. Les adhérents restent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de leurs besoins identifiés.

La centrale d'achat territoriale compte, à ce jour, 34 adhérents. Le dispositif, ouvert aux collèges publics du territoire métropolitain, sera également accessible à la future régie publique de l'eau à compter de sa création.

Afin de renforcer les collaborations métropolitaines et d'accroître la dimension qualitative de la commande publique sur le territoire, il est aujourd'hui proposé d'ouvrir le dispositif aux syndicats intercommunaux qui accueillent des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté. Cette initiative, tirant parti de partenariats anciens entre la Métropole et les groupements intercommunaux à forte expertise, s'appuie sur les collaborations et pratiques de mutualisation bien ancrées en matière de commande publique, notamment avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV). Inspirée de l'expérience d'autres centrales d'achat à rayonnement local accessibles à un plus large panel d'acheteurs publics, la démarche encouragerait les synergies de compétences au service d'un achat public plus innovant.

Il est entendu que l'élargissement du champ des bénéficiaires potentiels à la centrale d'achat territoriale ne modifie pas les principes et le schéma d'adhésion, qui continue de s'opérer sur une base volontaire, après délibération de l'entité publique intéressée.

L'ouverture de la centrale d'achat territoriale aux syndicats intercommunaux accueillant des communes du territoire métropolitain offre ainsi une opportunité mutuelle de co-construire conjointement des cadres d'achat responsables, en favorisant la transformation écologique et solidaire de l'économie du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'ouverture de la centrale d'achat territoriale aux syndicats intercommunaux qui accueillent des communes situées sur le territoire métropolitain et dont le siège y est implanté,

b) - la modification des statuts de la centrale d'achat territoriale,

c) - la convention à passer entre la Métropole et les syndicats intercommunaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.